



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation pour le développement de la coopération transfrontalière pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Le Conseil Parlementaire interrégional affirme avec force que la première dignité des citoyens de la Grande Région doit être d'accéder à l'emploi. Le CPI considère que la mobilité qui caractérise le marché du travail interrégional contribue à accroître les chances de cet accès à l'emploi, dans la mesure où les responsables politiques, sociaux et économiques de la Grande Région mobilisent leurs ressources pour améliorer les conditions de la formation et de l'insertion sociale des publics concernés de part et d'autre des frontières.

À cet égard, le CPI confirme sa détermination à encourager la coordination des acteurs de la Grande Région qui assurent l'accompagnement des jeunes et des actifs, aussi bien dans le domaine de la formation que dans celui du suivi du marché du travail. Cette démarche doit permettre de répondre aux enjeux déjà rappelés par le CPI tels que l'apprentissage des langues, non seulement initial mais aussi en situation de travail, l'orientation des jeunes, les échanges entre les établissements et structures de formation, l'établissement de la nomenclature des qualifications et la recherche de l'harmonisation des dispositifs en intégrant la dimension transfrontalière dans leur cursus, ainsi que le dépassement des obstacles à la mobilité et l'amélioration de la connaissance partagée des offres et demandes d'emploi.

Dans ce contexte, **le CPI souligne la convergence de ses travaux avec ceux conduits par le Comité économique et social de la Grande Région et salue le travail réalisé par celui-ci en 2010 avec l'élaboration d'un projet de convention cadre jointe en annexe**, qui a pour objet le développement des échanges transfrontaliers dans les domaines de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le CPI demande aux Exécutifs de prendre en considération ce travail et d'engager les discussions qui doivent permettre de surmonter les obstacles juridiques et financiers qui empêchent aujourd'hui sa mise en œuvre. Les responsables politiques de la Grande Région doivent surmonter les réticences institutionnelles et administratives, et engager les discussions nécessaires sur la base du principe incontournable de réciprocité qui peut seul garantir l'atteinte de l'objectif poursuivi. Le CPI demande aux Exécutifs de la Grande Région de saisir le cas échéant les autorités nationales compétentes pour éliminer les divergences de législation en ce qui concerne notamment le recrutement des stagiaires et apprentis, leur rémunération, ou les accords types à construire pour l'accueil en centre de formation et en entreprise de part et d'autre des frontières.

L'engagement de ces démarches sera de nature à concrétiser la déclaration commune des ministres de l'Éducation de la Grande Région adoptée par ceux-ci lors de la conférence sectorielle du 6 mai 2010, qui reconnaît que les échanges en formation professionnelle et apprentissage sont un facteur de compétitivité pour l'économie grand régionale. Le CPI soutient la demande des ministres pour que des premières expériences servent de modèles à la prise de nouvelles initiatives, au bénéfice des publics concernés.

Pour aboutir au résultat escompté, le CPI estime indispensable que les différents réseaux et groupes de travail, notamment ceux du Sommet des Exécutifs et du Comité économique et social de la Grande Région renforcent leurs liens et construisent des projets qui bénéficient de toutes les expertises et capacités d'intervention. Il en est de même avec la Task Force pour les Travailleurs Frontaliers qui est désormais opérationnelle avec le soutien du programme INTERREG IVA Grande Région et qui dispose des capacités d'étudier les conditions dans lesquelles le projet de convention cadre du CESGR peut devenir opérationnel.

Le CPI demande en outre que les **soutiens nécessaires soient accordés par les régions aux autres projets** susceptibles de contribuer aux progrès attendus, tels que :

- **l'élaboration d'un guide pratique de l'apprentissage** établissant une comparaison des dispositifs existant dans les pays de la Grande Région, dressant un état des lieux des situations rencontrées et proposant une approche convergente intégrant les avantages et inconvénients, les écueils législatifs ou réglementaires à lever, les pistes de financement à tracer, les modèles de contrats à mettre en œuvre ;
- **la mise en place d'outils pour un accroissement des compétences transfrontalières et interculturelles des organismes de formation continue** au bénéfice des apprenants et de leurs formateurs, tels qu'envisagés actuellement entre la Sarre et la Lorraine, et pour une extension future éventuelle à toutes les parties de la Grande Région.

Le CPI encourage l'initiative de création en Grande Région d'un Conservatoire européen des arts et métiers qui pourra servir de lieu de capitalisation des expériences, de cadre de référence pour la mise en œuvre de solutions novatrices et performantes en matière de contenus de formation et de certification professionnelles, et de laboratoire pour créer des dispositifs adaptables et transférables ailleurs au sein de l'Union européenne.

Le CPI souhaite que les régions recherchent et mobilisent les possibilités de financement offertes par les programmes européens pour soutenir ces différentes initiatives.

La mise en commun des potentiels de la Grande Région à ces différents niveaux d'intervention doit **permettre aux formations professionnelles, notamment celles acquises par l'apprentissage, de renforcer leur attractivité grâce à l'ouverture au-delà des frontières.** Ces formations doivent aussi bénéficier d'une image renouvelée par la mise en œuvre de moyens pédagogiques innovants tels que l'entrée en préapprentissage qui permet de vérifier les capacités d'adaptation mutuelle de l'apprenti et de l'entreprise avant le démarrage proprement dit de la formation. D'une manière générale, le CPI estime que les acteurs de terrain que sont les organismes de formation et les entreprises représentent une force de propositions créatives et innovantes dont il est indispensable d'exploiter les ressources.

Le CPI poursuivra pour sa part les réflexions dans ce domaine en réunissant les membres des commissions concernées, "Affaires sociales" et "Éducation, formation, recherche et culture" pour des travaux communs. L'objectif est de poser les actes utiles non seulement pour faire reconnaître les problématiques au niveau requis de responsabilité, mais aussi pour valoriser les expériences réalisées en Grande Région et pour que cette dernière fasse œuvre de région pionnière en Europe.

Metz, le 2 décembre 2011

ANNEXE

[WSAGR/CESGR] : AG 3-GT 3 : sous-groupe de travail
Ebauche de projet en date du 26 avril 2010

Convention-cadre

conclue entre

les partenaires de la coopération « Grande Région »
Wallonie, Luxembourg, Lorraine, Rhénanie-Palatinat et Sarre.

Article 1 :

La présente convention a pour objectif essentiel de faciliter la formation professionnelle transfrontalière au sein de la Grande Région par le biais d'une coopération intense entre les partenaires.

Un aspect fondamental de cette coopération sera l'échange d'apprentis, d'élèves, d'étudiants et de participants à la formation initiale professionnelle, ainsi que leur financement commun ou réciproque.

L'accueil et le suivi des participants sont essentiels pour la réussite de cette mesure transfrontalière.

Article 2 :

Afin de promouvoir la coopération entre les régions partenaires, les différents acteurs de la formation professionnelle et les organismes compétents en la matière dans ces régions suggèrent à leurs entreprises et à leurs établissements d'enseignement de communiquer, dans la perspective de l'échange, les offres de stage et de formation initiale professionnelle, ainsi que les modules qui permettent la préparation de la certification, de la qualification et du diplôme. La mise en place d'une « bourse Internet Grande Région » sur une page d'accueil spécialement créée à cet effet par les partenaires de la coopération doit y contribuer.

Les partenaires de la coopération transfrontalière, ou leurs propres partenaires dans le domaine de la formation, s'efforceront ensemble de proposer les personnes qui conviennent le mieux à chaque offre en vue de l'échange.

Article 3 :

Les partenaires de la coopération s'assurent mutuellement de veiller à ce que les participants à des initiatives communes de certification puissent également suivre un enseignement ou une formation dans un des pays voisins.

Les partenaires mettent à la disposition des participants à des stages ou à des formations dans le cadre de l'échange un formulaire de contrat ou de convention unique spécialement conçu pour la Grande Région.

Article 4 :

Les modules de certification, de qualification ou de diplômes envisagés, devront mettre l'accent sur l'amélioration des compétences dans la langue étrangère concernée, sur l'apprentissage des spécificités de la région économique voisine et sur la connaissance de la culture du pays d'accueil.

Article 5 :

Sur la base de la présente convention de coopération, chaque initiative de certification entre les partenaires de la coopération, ou leurs propres partenaires en matière de formation, est précisée par écrit.

Dans ladite convention sont mentionnés chacune des parties contractantes, la formation en question, sa durée, les coûts de l'échange (notamment pour l'hébergement, l'alimentation et la formation), ainsi que le financement de l'initiative et l'interlocuteur du stagiaire.

Article 6 :

Le présent accord doit être ratifié ou conclu par les parties contractantes conformément à leurs procédures internes. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de la dernière ratification, par les partenaires de la coopération, de la conclusion des procédures correspondantes.

Signé à
le